



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement des Hauts de France

## **Arrêté préfectoral portant approbation du plan de gestion de la réserve naturelle nationale de la baie de Somme pour la période 2017-2021**

Le Préfet de la Somme  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L.332-1 à L.332-27 et R.332-1 à R.332-81 ;

Vu le décret n° 94-231 du 21 mars 1994 portant création de la réserve naturelle de la baie de Somme (Somme) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 1994 instaurant un périmètre de protection au titre de l'article L.332-16 du code de l'environnement ;

Vu la convention générale du 15 juillet 1994 par laquelle l'État confie la gestion de la réserve naturelle nationale de la baie de Somme au Syndicat mixte d'aménagement de la côte picarde, aujourd'hui Syndicat mixte baie de Somme – grand littoral picard ;

Vu l'avis n°2016-21 du conseil scientifique régional du patrimoine naturel des Hauts de France du 7 décembre 2016 ;

Vu l'avis du comité consultatif de la réserve naturelle du 21 décembre 2016 ;

Sur proposition du Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts de France,

### **ARRETE**

#### **Article 1**

Le plan de gestion de la réserve naturelle nationale de la baie de Somme couvrant la période 2017-2021 est approuvé.

#### **Article 2**

Deux objectifs à long terme, déclinés en six objectifs opérationnels, sont définis pour concourir à la protection et à la gestion de la réserve naturelle :

Objectif à long terme I : L'amélioration de l'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire et des espèces de valeur patrimoniale ;

Objectif du plan 1 : Améliorer et approfondir les connaissances sur les habitats et les espèces à forte valeur patrimoniale ;

Objectif du plan 2 : Contribuer à la connaissance et à la conservation des populations de phoques ;

Objectif du plan 3 : Maintenir le rôle d'accueil des oiseaux en hivernage et pendant la période de reproduction ;

Objectif du plan 4 : Mettre en œuvre les opérations de gestion au profit des habitats.

Objectif à long terme II : La gestion des activités humaines afin de les rendre ou de les maintenir compatibles avec les objectifs de conservation ;

Objectif du plan 5 : Éviter le dérangement des espèces et le piétinement des habitats sur la partie marine de la réserve naturelle ;

Objectif du plan 6 : Améliorer l'accueil et la sensibilisation du public à la nature sur la partie terrestre de la réserve naturelle.

Ces objectifs se décomposent en vingt-quatre opérations élémentaires. La réalisation de ces opérations et l'atteinte des objectifs feront l'objet d'une évaluation par le gestionnaire en fin de période.

**Article 3**

Le plan de gestion 2017-2021 est consultable dans les mairies concernées, la préfecture de la Somme, ainsi qu'à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts de France.

**Article 4**

Le syndicat mixte baie de Somme-grand littoral picard, gestionnaire de la réserve naturelle, est chargé de la mise en œuvre du plan de gestion en lien avec la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts de France.

**Article 5**

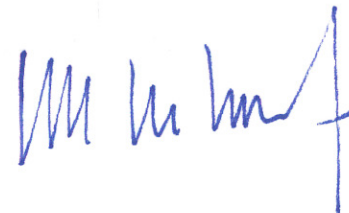
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 6**

Le Secrétaire général de la préfecture de la Somme, le Sous-préfet d'Abbeville et le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts de France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme et notifié à chaque membre du comité consultatif de la réserve naturelle.

Amiens, le 17 FEV. 2017

Le Préfet



Philippe DE MESTER